

Délibération n°2025-62

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le.....	13 octobre 2025.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	13 octobre 2025.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	13 octobre 2025.....

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALLETTTE, M. Remy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : M. Félix EMMANUEL

Vu le rapport de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le projet d'accueil des volontaires de service civique – validé par l'Académie Guadeloupe – est placé en annexe, et précise notamment les champs prioritaires que l'Agence du Service Civique souhaite particulièrement soutenir pour l'année 2025 2026 :

- le service civique Ecologique ;
- le service civique Solidarité Séniors ;
- l'éducation pour tous : renforcer la continuité éducative ;
- le sport : promouvoir l'activité physique et sportive.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : LA MISE EN PLACE du dispositif du service civique au sein de la collectivité selon les modalités explicitées dans le livret annexé.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès des établissements (CCAS et CDE).

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

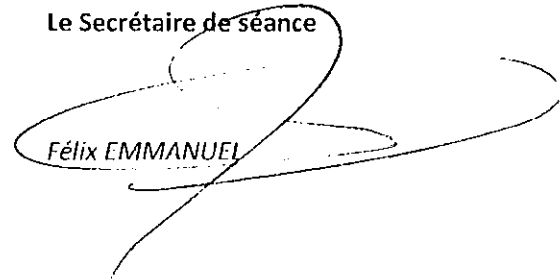
Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Ferdy LOUISY



Le Secrétaire de séance
Félix EMMANUEL



AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
GOYAVE



GUADELOUPE

Réf. FL/BL et BC
Affaires suivie par
Bessie LEBORGNE
Béatrice COLAS
Service Ressources Humaines

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOYAVE

PROJET D'ACCUEIL

Des Volontaires de Service Civique
Campagne 2025

#LePouvoirDetreUtile

Si améliorer la société est un défi permanent, s'engager permet d'agir sur le monde tout en apprenant sur soi.

sports.gouv.fr

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20251013-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

1

Introduction

Aux termes de l'article L.120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée »

L'objectif de l'engagement est de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, il offre un cadre d'engagement.

Le service Civique est une rencontre entre la volonté d'engagement d'un jeune, et un projet d'intérêt général proposé par un organisme d'accueil (organisme à but non lucratif ou de droit public).

Ainsi, une mission de Service Civique doit être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général.

En vue du recrutement, par la Ville de Goyave, des volontaires de Service Civique – campagne 2025 - , prévue dans le cadre de la convention de partenariat Etat / Conseil régional, le projet d'accueil est élaboré afin de proposer des missions conformes aux 8 principes du Service Civique.

Sources :

service-civique.gouv.fr
académie de Guadeloupe
sportenfrance.fr

AR-Préfecture de Basse-Terre

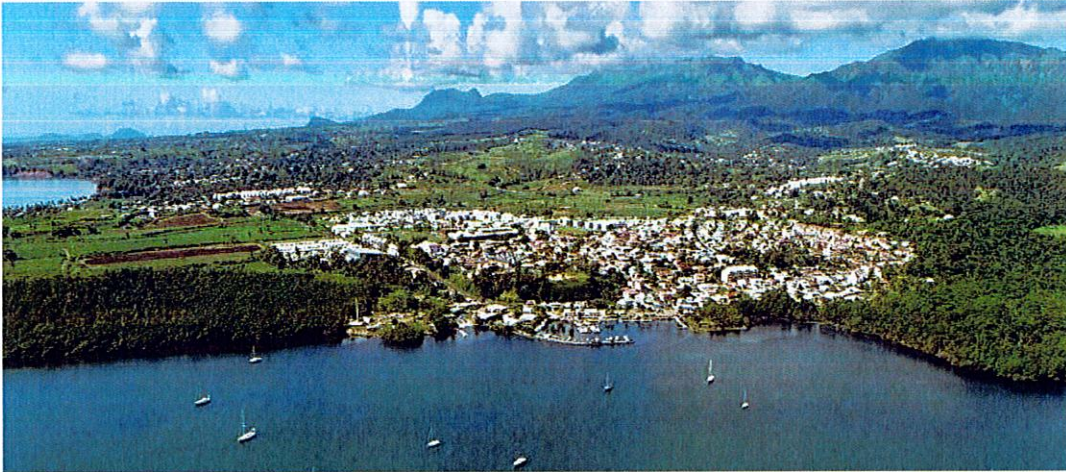
Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

La commune de Goyave



D'une superficie de 60,71 km², avec un peu plus de 7600 habitants, Goyave est une commune située sur la Côte-au-Vent, qui se veut à vocation agricole. Jolie petite bourgade résidentielle, elle donne sur la baie du Petit Cul de Sac Marin et longeant la Petite Rivière à Goyaves, d'où son nom. Sa richesse émana de la culture de la canne. Il ne reste aujourd'hui que peu de vestiges de ce passé cannier remplacé progressivement par la culture de la banane et par l'aquaculture.

Goyave, commune de pêche, d'aquaculture, et d'agriculture est entièrement tournée vers la nature. Ainsi, nombreux sont les sentiers à Goyave qui mènent à de magnifiques sites naturels somptueux. Une grande partie de la forêt ombrophile est incluse dans la zone cœur du Parc National de Guadeloupe (PNG). Ces espaces constituent des « cœurs de biodiversité ». Associée au PNG, la Ville de Goyave a présenté, le 25 janvier 2025, la restitution de son Atlas de biodiversité communale lancé en 2020.

La Ville de Goyave possède sur son territoire trois écoles qui accueillent à ce jour 610 élèves. La restauration scolaire est assurée auprès de 85% des élèves soit une moyenne de 520 convives accueillis à table.

De nombreuses infrastructures et des dispositifs permettent la pratique d'un sport. Du basket-ball ; volley-ball, pétanque, boxe, foot-ball, rugby, arts martiaux, canoë kayak, voile, .. sans oublier les activités physiques de danse et de randonnée, sont autant de disciplines représentées sur le territoire de Goyave. Le Village des Associations est l'évènement annuel incontournable pour découvrir et faire découvrir aux jeunes les activités sportives et culturelles.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Les 8 principes du Service Civique

① Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

② Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent

③ Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique

④ Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

⑤ Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

⑥ Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

⑦ Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

⑧ Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de Service Civique, le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Les domaines d'action



Les 10 domaines d'action sont les suivants :

Solidarité
Santé
Education pour tous
Culture et Loisirs
Sport
Environnement
Mémoire et Citoyenneté
Développement international et action humanitaire
Intervention d'urgence en cas de crise
Citoyenneté européenne

Pour l'année 2025, l'Agence du Service Civique souhaite particulièrement soutenir des missions dans les champs prioritaires suivants :

- ◆ Le Service Civique écologique (*thématique Environnement*) ;
- ◆ Le Service Civique Solidarité Seniors (*thématique Solidarité*) ;
- ◆ L'Education pour tous : renforcer la continuité éducative ;
- ◆ Le Sport : promouvoir l'activité physique et sportive.

Le recensement des besoins de la Ville de Goyave, par thématique, est le suivant :

	Environnement	Solidarité	Education	Sport
Nombre de volontaires souhaités	2	1	8	2

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Les missions selon la thématique

Le Service Civique Ecologique



2 grandes missions :

- Agir concrètement pour la transition écologique dans un des domaines suivants : mieux se loger, mieux se nourrir, mieux préserver la planète, mieux se déplacer ;
- Accompagner les citoyens dans l'évaluation de leur empreinte carbone et les amener à la réduire.

Intitulé de la mission : Agir pour la transition écologique et sensibiliser à la responsabilité citoyenne en matière environnementale.

Les volontaires en mission de Service Civique peuvent organiser des évènements pour la transition écologique, promouvoir les principes du développement durable, et sensibiliser aux gestes éco-citoyens dans les quartiers, écoles, centres de vacances.

Ils encouragent la réduction de la dépense énergétique, la collecte des déchets et l'entretien de jardins.

Actions :

- Aller à la rencontre des habitants, des populations de passage (touristes...), et des jeunes, pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens et aux bons usages des espaces naturels.
- Sensibiliser les enfants sur les temps scolaires, péri et extra scolaires, sur les thèmes suivants : biodiversité, eau, déchets, énergie, mobilité et alimentation.
- Participer à des événements en faveur des gestes éco-citoyens et de la promotion des espaces naturels.
- Sensibiliser la population à l'utilisation des transports dits « doux » ou alternatifs en faisant connaître ce qui existe déjà sur le territoire (co-voiturage, vélo, transports en commun)
- Contribuer à l'organisation d'évènements de sensibilisation (exposition des objets réalisés par les enfants, participation à des événements publics)
- Contribuer à l'organisation et participer à des chantiers nature en lien avec des associations locales (préservation de milieux, entretien, valorisation...)
- Créer des animations, des ateliers, des jeux afin de sensibiliser des publics divers aux enjeux écologiques
- Sensibiliser des bénéficiaires aux écogestes et aux problématiques liées à l'eau, en lien avec une association locale.

Nombre de volontaires souhaités par la Ville de Goyave sur la thématique Environnement : **2 – selon quota hebdomadaire de 25h**

Agent référent : Gestionnaire service RH- en charge du volet Formation

AR-Préfecture de Base - Responsable du Pôle Animation et Environnement

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Le Service Civique Solidarité Séniors



L'isolement des personnes âgées pénalise leur qualité de vie et a des conséquences néfastes sur leur santé.

Déployer auprès d'eux des volontaires du service Civique Solidarité Séniors SC2S, c'est favoriser leur épanouissement et leur autonomie.

Intitulé de la mission: lutter contre l'isolement social des seniors grâce aux liens intergénérationnels et contribuer au bien vieillir.

Actions :

- Imaginer, organiser et venir en soutien des animations ; des ateliers proposés par la collectivité ;
- Encourager la participation des personnes âgées aux activités extérieures ;
- Contribuer à la coordination des actions d'animation ;
- Réaliser des visites de convivialité auprès des personnes âgées isolées pour échanger, écouter et créer du lien social (toujours en binôme et encadré);
- Venir en soutien aux activités ou d'évènements proposés par la collectivité ;
- Participer aux animations collectives de convivialité auprès des seniors, en lien avec les associations de la Ville ;
- Accompagnement aux visites de convivialité individuelles à domicile ;
- Créer du lien en favorisant les échanges intergénérationnels par des projets ou animations qui réunissent enfants, jeunes et personnes âgées.

Nombre de volontaires souhaités par la Ville de Goyave sur la thématique SC2S : **1 - selon quota hebdomadaire de 25h**

Agent référent : Gestionnaire service RH- en charge du volet Formation

Tuteur envisagé : Responsable du CCAS

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20251013-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

L'Éducation pour tous



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun
au service de tous

Agir en complément de l'école et de la famille :
Transmission, Pédagogie, Soutien, Accompagnement,
Animation, Valorisation.

Dans le milieu scolaire ou dans d'autres cadres, tels que les centres de loisirs, des volontaires en mission de Service Civique concourent à l'éducation citoyenne, numérique ou générale des tous jeunes.

Intitulé de la mission: Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école et participer aux actions et projets d'éducation au développement durable dans le cadre scolaire et périscolaire.

Actions :

- participer à l'accueil des élèves le matin pour favoriser un climat serein et bienveillant;
- Contribuer à l'animation et à la valorisation des bibliothèque, centres de documentation (BCD), fonds documentaire en facilitant l'accès à la lecture et aux ressources ;
- soutenir les personnels encadrants lors des activités sportives, artistiques ou culturelles ;
- Aider à la valorisation des espaces communs et pédagogiques (coin lecture, affichage, coin calme, etc.) dans une démarche d'embellissement ou de projet éducatif ;
- contribuer à l'organisation de l'espace de la classe pour favoriser un environnement propice aux apprentissages ;
- participer à la préparation de la fête de l'école ;
- faciliter la transition entre le temps scolaire et la pause méridienne en accompagnant les élèves dans ces moments intermédiaires ;
- Accompagner les enfants pendant le temps du repas dans une démarche éducative ;
- Proposer et participer à des actions de sensibilisation autour de l'éducation à l'alimentation, à l'équilibre alimentaire et à l'hygiène de vie ;
- Contribuer à instaurer un climat calme et convivial durant le temps du repas, en appui des équipes encadrantes, sans assurer de fonctions de surveillance.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique de la pause méridienne intitulé « Ma nature, mon environnement », :

- aider à l'animation de temps d'activité ;
- proposer une action à moyen ou à court terme en lien avec le projet ;
- lire et raconter un album à un élève ou à un groupe d'élèves ;

Nombre de volontaires souhaités par la Ville de Goyave sur la thématique Education : **8 - selon quota hebdomadaire de 25h**

AR-Préfecture de Basse-Terre

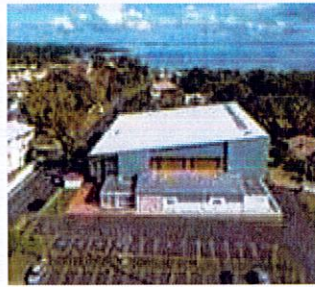
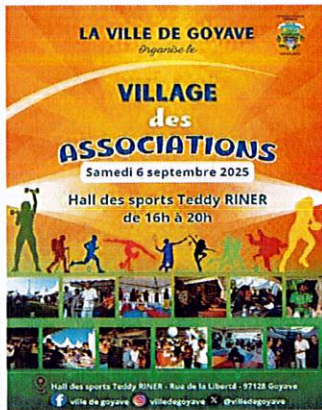
Acte certifié exécutoire

971-21971140-20251013-8 DE

Agent référent : Gestionnaire service RH- en charge du Volet Formation
Préfecture de Basse-Terre - 13-10-2025
Responsable du Pôle Affaires Sociales Culture et Sport / CDE

Publication le : 13-10-2025

Le Sport



Le sport ne connaît ni langue, ni nationalité et permet de promouvoir la diversité.

Les personnes handicapées, les jeunes moins favorisés peuvent trouver à travers la pratique du sport une manière de sentir réintégré à un groupe, ou de se reconstruire autour d'un objectif collectif positif.

Le volontaire en Service Civique ne peut pas encadrer seul une pratique sportive ou entraîner des sportifs, et ce même s'il dispose de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS). Sa mission peut en revanche consister à se familiariser avec ces publics et à faciliter leur accès aux événements sportifs ou à la pratique du sport, qu'il soit collectif ou individuel, dans le cadre d'un groupe

Intitulé de la mission : Promouvoir le sport pour tous, la santé et les gestes éco-responsables par l'engagement citoyen

Actions :

- Valoriser les disciplines et clubs locaux, en participant à l'organisation d'événements (forums, journées découvertes, démonstrations...) et au soutien à la communication ;
- Contribuer à lever les freins à la pratique sportive, notamment auprès des publics éloignés (informations, relais de dispositifs, orientation vers les clubs)
- Sensibiliser aux enjeux de santé par le sport, à travers des actions de prévention sur l'alimentation, l'hygiène de vie et l'activité physique régulière
- Promouvoir les gestes éco-responsables dans la pratique sportive (tri, économie d'eau et d'énergie, entretien du matériel, etc.)
- Participer à des actions "sport et nature", comme la cartographie de sites, des opérations de nettoyage ou des projets de sensibilisation à la préservation de l'environnement...

Nombre de volontaires souhaités par la Ville de Goyave sur la thématique Sport : **2 - selon quota hebdomadaire de 25h**

Agent référent : Gestionnaire service RH- en charge du volet Formation

AR-Préfet de Base Terre / Maire de Goyave / Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires Culture et Sport / CDE

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

La formation civique et citoyenne

LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE EN

Guadeloupe

SANBLÉ POU FASADÉ

Déroulement de la FCC labellisée

Trois modules de formation :

Module 1 : Les valeurs de la République
en lien avec l'histoire de la Guadeloupe.

Module 2 : La Santé
l'alimentation : manger, bouger, la sexualité,
les addictions, prévenir la crainte de l'avenir.

Module 3 : Le vivre ensemble et l'environnement durable.
Comment je vis sur mon territoire avec les autres et les autres avec moi.
Comment je me comporte pour préserver mon environnement.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Les droits du volontaire en service civique

Les droits du volontaire en Service Civique

Articles L. 120-1, L. 120-8 à L. 120-36, R. 121-10 à R. 120-53 du code du service national
Article L. 5151-1 du code du travail et suivants pour le compte personnel d'activité

Vos droits sociaux

L'assurance maladie

En tant que volontaire, vous êtes couvert par le régime général de la sécurité sociale : cela veut dire qu'en cas de maladie ou de maternité, vos soins et médicaments vous seront remboursés sur la base du tarif de la sécurité sociale, hors ticket modérateur.

Si vous étiez déjà affilié au régime général de la sécurité sociale avant de décrire votre mission, vous devez envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez une copie de votre contrat pour lui signaler votre statut de volontaire.

Si vous étiez affilié à un autre régime de sécurité sociale (régime étudiant, régime agricole, etc.), vous devez adresser à la nouvelle caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation (liste disponible sur www.ameli.fr) :

- le formulaire n°750-CNAMTS de demande de mutation entraînant un changement de régime de sécurité sociale, disponible sur le site www.ameli.fr ;
- une copie de votre contrat de Service Civique.

La complémentaire santé (mutuelle, assurance)

Le Service Civique n'ouvre pas droit automatiquement à une mutuelle. Vous pouvez peut-être bénéficier de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire (ACS) si vous en remplissez les conditions (plus de renseignements sur www.ameli.fr). Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a des partenaires vous permettant de bénéficier d'une complémentaire santé à tarif préférentiel : rendez-vous sur www.service-civique.gouv.fr/avantages pour plus de renseignements.

Accident du travail et maladie professionnelle

Vous bénéficiez d'une couverture ATMP en cas d'accident ou de maladie professionnelle pendant votre Service Civique.

Votre retraite

La durée de votre Service Civique compte dans vos droits à la retraite : un trimestre de Service Civique = un trimestre validé au titre de la retraite, selon les règles et conditions applicables aux salariés.

Cumul avec le statut d'étudiant ou de salarié

Il n'est pas interdit d'être étudiant ou salarié en même temps que l'on effectue sa mission de Service Civique. Cependant, la mission durant au minimum 24 heures par semaine, il faut être en mesure de concilier vos différents emplois du temps.

Les allocations

L'indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations sociales, et notamment l'allocation logement et l'allocation adulte handicapé. Vous pouvez donc continuer à percevoir ces aides si vous en bénéficiez.

Le revenu de solidarité active

Si vous étiez bénéficiaire du RSA avant de démarrer votre mission, son versement est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission.

Pôle Emploi

Si vous étiez inscrit à Pôle Emploi avant de démarrer votre mission et que vous bénéficiez d'une allocation chômage, son versement est suspendu pendant la durée de votre mission et reprend au terme de celle-ci. Cependant, vous pouvez rester inscrit à Pôle Emploi pendant la durée de votre mission ; votre entrée en Service Civique entraîne un changement de catégorie dans la classification des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi. Pendant votre mission, vous serez classé dans la catégorie 4, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Ainsi, vous aurez la possibilité de conserver votre ancienneté d'inscription en tant que demandeur d'emploi. Pendant votre mission, vous n'êtes plus assujéti à l'obligation de déclaration mensuelle de situation.

Les impôts

L'indemnité de Service Civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Valorisation au titre de votre parcours scolaire et professionnel

Les connaissances, aptitudes et compétences acquises lors de votre Service Civique pouvant être valorisées dans le cadre de votre cursus universitaire, peuvent vous permettre d'obtenir des crédits universitaires (ECTS) selon les modalités fixées par votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur.

Les compétences acquises en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification peuvent également donner lieu à une validation des acquis de l'expérience prévue au code du travail.

A compter du 1er janvier 2017, votre Service Civique est recensé dans le compte « engagement citoyen » et vous permet d'acquérir 20 heures sur un Compte Personnel de Formation (CPF) utilisable dès 2018. Le temps effectif passé en mission de Service Civique est également valorisé dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès aux concours ainsi que pour accéder à un emploi dans la fonction publique ou dans certaines entreprises.

Statut, contrat, indemnité et congés

Votre statut d'engagé en Service Civique

Le statut de volontaire en Service Civique est un statut particulier : vous n'êtes ni salarié, ni bénévole. A ce titre, la relation qui vous lie à la structure qui vous accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration. Par ailleurs, en tant que volontaire, vous ne devez pas vous substituer à un salarié : les tâches qui vous sont confiées doivent être différentes et complémentaires de celles confiées aux salariés de la structure qui vous accueille.

Votre contrat de Service Civique

Vous devez signer avec la structure qui vous accueille un contrat de Service Civique avant le début de votre mission. Un exemplaire doit vous en être remis. Dans ce contrat doit figurer notamment :

- la description de la mission qui vous est confiée ;
- la durée hebdomadaire de votre mission : de 24h minimum à 35h maximum sur 5 jours. Cette durée pourra être modulée d'une semaine sur l'autre en fonction de l'activité de la structure qui vous accueille. Au maximum, vous pouvez de manière exceptionnelle effectuer 43h de mission sur 6 jours.

Votre indemnité

En tant que volontaire, vous avez droit à une indemnité nette de 530,62 euros par mois (dont 473,04 € pris en charge par l'Etat et 107,58 € par l'organisme d'accueil), quel que soit le nombre d'heures de mission que vous effectuez par semaine. Si vous démarrez ou achevez votre mission en cours de mois, cette indemnité sera diminuée en fonction de vos jours de présence sur le mois. Les 473,04 € pris en charge par l'Etat vous sont versés en fin de mois, au titre du mois en cours, par l'Agence de Service et de Paiements (ASP) pour le compte de l'Agence du Service Civique.

L'aide versée par l'organisme d'accueil

L'organisme qui vous accueille a l'obligation de vous verser une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel minimum de 107,58 euros correspondant à la prise en charge de frais exposés pendant la mission : peuvent par exemple être pris en charge des frais de nourriture (accès à la cantine, titres restaurant) ou de transports (prise en charge de la carte de transport).

La bourse sur critères sociaux

En plus de ces 530,62 euros, vous pouvez percevoir une bourse de 107,68 euros :

- si vous étiez bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou que vous apparteniez à un foyer bénéficiaire du RSA au moment de la signature de votre contrat. Une attestation de RSA de moins de 3 mois doit être fournie à l'ASP pour vérifier ce critère.
- ou si vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème, 6ème ou 7ème échelon de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission.

Les congés

Vous avez droit à deux jours de congés par mois de service effectué, quelle que soit la durée hebdomadaire de votre mission. Si vous avez moins de 18 ans vous bénéficiez d'une journée supplémentaire de congés par mois.

**Pour faire valoir ce que de droit.
Le président de l'Agence du Service Civique**

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

Documents annexes de suivi du volontaire

Bilan nominatif



AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur/Madame

né(e) le/...../.....

A effectué une mission de Service Civique de mois, du/..... au/..... .

Au sein de

S'est vu confié(e) la/les mission(s) suivante(s) :

.....
.....

S'est vu confié(e) les tâches suivantes :

.....
.....
.....

Il s'agit d'énumérer les tâches réalisées par le volontaire au cours de sa mission.

Les compétences RECTEC sont à remplir à l'aide de la carte de compétences en annexe. Elles permettront au volontaire de les mobiliser pour une future candidature.

A fait preuve des compétences suivantes :

• Compétences RECTEC :

>
>
>
>

• Compétences techniques et spécifiques :

>
>
>
>

Des compétences spécifiques ont pu être acquises et/ou mobilisées par le volontaire. Vous pouvez les énumérer ici.

Les formations telles que la FCC ou le PSCI sont à renseigner, de même que les autres formations que le volontaire aurait pu suivre au cours de sa mission.

A suivi les formations suivantes au cours de sa mission :

La formation au Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) ainsi que la formation civique et citoyenne suivante :

.....

Appréciation globale du tuteur / Recommandation :

.....

Fait à, le/...../..... .

Le tuteur peut utilement compléter le bilan nominatif par une appréciation globale des qualités du volontaire. D'autres référents peuvent également apporter leur recommandation au volontaire en fin de mission.

SIGNATURE DU VOLONTAIRE

SIGNATURE DU TUTEUR

SIGNATURE ORGANISME D'ACCUEIL

Les signatures des trois parties permettent d'officialiser les déclarations précitées et au volontaire de les mobiliser dans l'avenir.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

RECTEC ENGAGEMENT - SERVICE CIVIQUE

Accompagner les publics dans le cadre de sa mission	Prendre en compte les codes sociaux dans son activité	Communiquer à l'oral	Agir collectivement	Prendre en compte les règlements dans le cadre de sa mission
<ul style="list-style-type: none"> ★ J'identifie les demandes des publics ★ Je réponds à quelques demandes courantes des publics ★ J'adapte les manières de répondre aux besoins identifiés et aux demandes des publics ★ J'explique le choix de l'accompagnement apporté aux publics 	<ul style="list-style-type: none"> ★ J'identifie les codes sociaux utilisés au sein de ma structure : tenue vestimentaire, horaires, politesse, comportement... ★ J'applique les codes sociaux dans mes échanges quotidiens au sein de la structure et avec les publics ★ Je choisis les codes sociaux adaptés dans tous mes échanges (à l'intérieur et à l'extérieur de ma structure) ★ J'explique le choix des codes sociaux et leur adaptation aux différentes situations 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Je communique et j'échange en face à face avec des membres de la structure ★ Je communique sur des sujets familiers de la mission avec les membres de la structure et les publics ★ Je communique partoual, avec les membres de la structure et les publics ★ J'explique mes manières de communiquer suivant les enjeux des interactions 	<ul style="list-style-type: none"> ★ J'identifie les rôles des personnes de l'équipe avec laquelle l'activité est réalisée et le fonctionnement du groupe ★ Je coopère dans le groupe : je partage mes idées, mes expériences et je partage mes expériences avec les autres membres de l'équipe ★ Je fais des propositions, en tenant compte des avis des membres de l'équipe ★ Je co-anime un collectif (réunion, groupes, jeux...) 	<ul style="list-style-type: none"> ★ J'identifie les règlements associés à ma mission de service civique et au fonctionnement de mon organisme ★ J'applique sous la supervision du tuteur les règles qui encadrent les activités de ma mission ★ Je mobilise l'ensemble des règles qui encadrent les activités de ma mission ★ J'explique l'ensemble des règles et des consignes qui s'appliquent dans mon organisme d'accueil
<p>S'organiser dans son activité</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ J'identifie les éléments structurants du cadre et de l'organisation de ma mission avec mon tuteur ★ Je co-construis et j'applique l'organisation prévue avec mon tuteur pour réaliser les activités de ma mission ★ J'adapte mon organisation aux exigences d'une situation particulière et je priorise mes activités ★ Je prévois et j'anticipe l'organisation de mon activité dans le cadre de ma mission 	<p>Mobiliser son engagement dans les principes de l'intérêt général</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ J'identifie les principes d'intérêt général ★ J'illustre l'utilité de ma mission par des exemples d'activités ★ J'explique le lien entre mes activités et les principes mobilisés ★ Je promeus le sens de l'engagement dans les missions d'intérêt général 	<p>Valoriser l'expérience de service civique dans son parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Je nomme l'engagement, de spirituelle et identifie ses spécificités ★ Je décris les activités réalisées dans mon service civique ★ J'analyse ce que m'a apporté le service civique (dans mes rapports à moi-même, aux autres et à la société...) ★ Je relie les atouts pendant le service civique à la suite de mon parcours 	<p>Construire son parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ J'émetts une ou plusieurs idées pour mes projets ★ Je confronte mes projets aux réalités de ma situation ★ J'explique les conditions de réalisation de mes projets ★ Je planifie la ou les étapes de mise en œuvre de la suite de mon parcours 	



RECTEC Engagement a été conçu avec les équipes RECTEC, l'Agence du service civique et son réseau selon une méthode itérative impliquant des jeunes en service civique et des organisations d'accueil.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025
Publication le : 13-10-2025

Attestation



**AGENCE
DU SERVICE CIVIQUE**

Monsieur/Madame

né(e) le/...../.....

A effectué une mission de Service Civique de mois, du/..... au/..... .

Au sein de

S'est vu confiée(s) la/les mission(s) suivante(s) :

.....
.....

S'est vu confiée(s) les tâches suivantes :

.....
.....
.....

A fait preuve des compétences suivantes :

- **Compétences RECTEC :**

- >
- >
- >
- >

- **Compétences techniques et spécifiques :**

- >
- >
- >
- >

A suivi les formations suivantes au cours de sa mission :

La formation au Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) ainsi que la formation civique et citoyenne suivante :

.....

Appréciation globale du tuteur / Recommandation :

.....
.....
.....

Fait à, le/...../..... .

SIGNATURE DU VOLONTAIRE

SIGNATURE DU TUTEUR

SIGNATURE ORGANISME D'ACCUEIL

95, avenue de France 75013 Paris
service-civique.gouv.fr – erasmusplus-jeunesse.fr – corpseuropeensolidarite.fr
@ServiceCivique - @ErasmusplusJeun



AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-8-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025